

ARRETE N° 408 /2021

**Modification permanente de la circulation sur le chemin Laguerre,
partie comprise entre la rue François Hoarau et la rue des Glycines**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Considérant la vitesse excessive constatée sur le chemin Laguerre, notamment au niveau du radar pédagogique,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur le chemin Laguerre, partie entre la rue François Hoareau et la rue des Glycines, notamment par la mise en place de deux écluses,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le chemin Laguerre, afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation des riverains et des piétons,

ARRETE :

Art. 1^{er} : A compter de ce jour, la circulation sur le chemin Laguerre, dans sa partie comprise entre la rue François Hoareau et la rue des Glycines, sera réglementée comme suit :

- Sur la portion concernée, il sera mis en place deux écluses (rétrécissement de chaussée - 1 seule voie de circulation) avec une priorisation pour les véhicules dans le sens montant.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h sur l'ensemble de la portion définie ci-dessus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 3. - Le Directeur général des services, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PETITE-ÎLE, le 03 décembre 2021

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le, 31/12/2021.

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et/ou notification